

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/09-07

Service consulté
DIF
DJU

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

Friches industrielles

Résumé : *Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, il est proposé d'affecter à l'opération décrite en annexe un soutien départemental de 259 802 € au titre de l'aide à la requalification des friches.*

Lors des séances des 14 et 15 décembre 2006 du Conseil Général (rapport n° 2007/I - 2è/02), relatives au budget primitif 2007 du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme, une Autorisation de Programme de 5 400 000 € a été inscrite au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation pour favoriser notamment la requalification de friches industrielles par les collectivités locales (ou leurs délégataires).

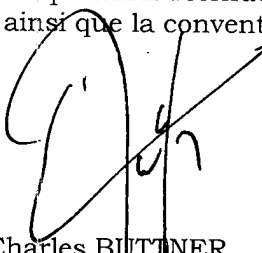
Dans ce cadre, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'interventions qui seraient transmises au Département.

La Commune de VIEUX-THANN a formulé une demande de soutien départemental pour une action relevant du FDAI.

Cette demande a été soumise au préalable pour avis à la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du Conseil Général.

Vous trouverez ci-joint une fiche descriptive détaillée de l'opération retenue, en faveur de laquelle je vous propose d'attribuer l'aide départementale ainsi que la convention afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

FDAI
Soutien à la requalification des friches industrielles
Requalification de la friche SIVT/ATHANOR à VIEUX-THANN

Bénéficiaire : Commune de VIEUX-THANN
76 Rue Charles de Gaulle
68800 VIEUX THANN

Après la liquidation judiciaire de l'entreprise textile SIVT, la Commune de Vieux-Thann a acquis en septembre 2004 l'ensemble immobilier ATHANOR, constitué en amont d'une prise d'eau (future réserve incendie du site à réaménager), au centre d'anciens bâtiments industriels vétustes, et en aval, d'une unité de pré-traitement des rejets industriels.

L'objectif principal de la reconversion de cette friche est de réutiliser le site pour accueillir de nouvelles activités artisanales et tertiaires. Le bâtiment le plus récent a d'ores et déjà été vendu à une nouvelle entreprise, la Société CLIPSO, spécialisée dans l'enduction textile.

La Commune a pu acquérir le site rapidement à des conditions financières convenables en acceptant d'assumer les travaux de dépollution et de désamiantage. Le diagnostic réalisé a conclu à la nécessité de démolir tout le bâti ancien (hormis un bâtiment, conservé à des fins patrimoniales) et de réaliser d'importants travaux de dépollution.

La Commune s'est assurée les services de l'ADAUHR en tant qu'assistant au maître d'ouvrage et du CAHR pour la conduite opérationnelle de l'opération et l'interface avec l'ensemble des co-financeurs (Département, Région, Etat et Europe).

L'opération se décline en 3 phases :

- Démolition et désamiantage des bâtiments,
- Dépollution du site,
- Ré-aménagement en zone communale d'activités et de services.

Il a été convenu que le Département intervienne exclusivement sur la phase 3. Le coût prévisionnel des travaux relatifs à la viabilisation de la friche (voirie, assainissement, adduction d'eau potable et plantations) et éligibles à l'avance départementale, est évalué à 1 108 684,85 € H.T, décomposé comme suit :

Voirie + contrôle assainissement	772 704,05 €
Génie civil	50 211,50 €
Réseaux câblés	123 899,90 €
Végétalisation	80 585,80 €
Honoraires + permis lotir et déclaration loi eau	64 207,06 €
Contrôle sécurité	7 420,00 €
Alimentation électrique en haute tension	9 656,54 €
TOTAL	1 108 684,85 €

.../...

Compte tenu d'une subvention du FEDER à hauteur de 280 000 €, d'une aide du Conseil Régional d'Alsace de 31 818 €, d'une prévision de recettes de 277 262,50 € et d'un auto-financement du maître d'ouvrage à hauteur de 241 589,13 €, ce projet est éligible à l'aide du Département sous forme d'une avance remboursable d'un montant de 259 802,17 € arrondi à 259 802 € € représentant 50 % du montant à la charge du maître d'ouvrage.

La Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du Conseil Général du 4 avril 2006 a émis un avis favorable à cette demande.

Avance maximum proposée : 259 802 €

Avance remboursable de 259 802 € accordée par le Département du Haut Rhin à la Commune de VIEUX-THANN, pour le financement de la réhabilitation de la friche industrielle SIVT/ATHANOR à VIEUX-THANN

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES,
d'une part

⇒ **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du

d'autre part,

⇒ **La Commune de VIEUX-THANN** représentée par son Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2005,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle «SIVT/ATHANOR» engagée par la Commune de VIEUX-THANN, le Département du Haut-Rhin a décidé d'apporter un soutien financier à ce projet.

Cette opération a pour objectif la réhabilitation de la friche d'une superficie de 284,16 ares, dans le but de la réaménager en zone communale d'activités et de services.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement de l'aide financière départementale accordée pour les travaux de viabilisation de la friche (voirie, assainissement, adduction d'eau potable et plantations) et de préciser les engagements de chacun dans cette opération, dans le cadre des critères d'attribution des aides fixés par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 2 : Montant et assiette de l'aide départementale

L'aide du Département du Haut-Rhin prendra la forme d'une avance maximum sans intérêt au profit de la Commune de VIEUX-THANN d'un montant de 259 802 € (deux cent cinquante neuf mille huit cent deux euros) compte tenu des autres aides et recettes qu'il est prévu de percevoir en faveur de cette opération portant sur un montant de 589 080,50 €.

L'aide totale départementale à la requalification de la friche est limitée à un plafond fixé par le Conseil Général du Haut-Rhin à 915 €/are et porte sur l'ensemble des frais de requalification du site (travaux et honoraires).

L'avance de 259 802 € représente 50 % du montant subventionnable à la charge du maître d'ouvrage.

.../...

Il est important de noter que la participation départementale sur ce projet devra être considérée comme un maximum non révisable en cas de hausse du coût des travaux.

En cas de baisse, la participation des différents partenaires devra être diminuée au prorata du taux de leur participation au projet considéré. Dans ce cas, le Département du Haut-Rhin établirait un avenant relatif à la réduction de son avance.

ARTICLE 3 : Objectif de l'aide départementale

L'intervention du Département du Haut-Rhin doit permettre de rapprocher le prix du terrain viabilisé de l'ancienne friche du prix moyen du terrain viabilisé, à destination similaire, de la commune d'implantation.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'aide départementale

L'avance départementale sera versée à la Commune de VIEUX-THANN comme suit :

- 20% au démarrage des travaux
- un ou plusieurs acomptes au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur présentation d'un décompte certifié par le maître d'ouvrage
- le solde, sur présentation d'un décompte définitif des travaux.

ARTICLE 5 : Modalités de remboursement de l'avance départementale

Cette avance aura valeur tant que l'opération n'aura pas été conduite à son terme dans un délai de 5 ans, soit le 31 décembre 2012.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre, au Département, au plus tard à cette date, un bilan financier et un descriptif des opérations réalisées sur le site.

Au vu de ces documents, le Département établira, en concertation avec le maître d'ouvrage, les conditions de remboursement de cette avance qui seront précisées par avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne transmettrait pas les documents exigés ou ne signerait pas l'avenant relatif aux conditions de remboursement, la décision concernant le remboursement serait prise de façon unilatérale par le Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 6 : Obligations du maître d'ouvrage

La Commune de VIEUX-THANN s'engage à :

- informer semestriellement le Département de l'évolution de cette opération ainsi que des possibilités éventuelles de remboursement de l'avance départementale avant la date prévue à l'article 5 (en cas par exemple de vente, avec bénéfice pour la Commune de la de VIEUX-THANN de la totalité du site).

.../...

ARTICLE 7

Tout versement à la Commune de VIEUX-THANN au bénéfice du Département du Haut-Rhin sera effectué à la Paierie départementale du Haut-Rhin pour être porté au crédit du compte du Département.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le.....

Le Président
de la Commune de VIEUX-THANN

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin